



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-295

PUBLIÉ LE 4 NOVEMBRE 2025

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Cher /

R24-2025-10-28-00001 - Arrêté n°2025-DD18-CODAMUPSTS-0021

portant prorogation de l'arrêté modificatif

n°2024-DD18-CODAMUPSTS-0002 portant nomination des membres du

Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence

des soins et des transports sanitaires (3 pages)

Page 3

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Cher

R24-2025-10-28-00001

Arrêté n°2025-DD18-CODAMUPSTS-0021 portant
prorogation de l'arrêté modificatif
n°2024-DD18-CODAMUPSTS-0002 portant
nomination des membres du Comité
départemental de l'aide médicale urgente, de la
permanence des soins et des transports
sanitaires

PREFECTURE DU CHER

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU CHER**

ARRETE

portant prorogation de l'arrêté modificatif n°2024-DD18-CODAMUPSTS-0002
portant nomination des membres du Comité départemental de l'aide
médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires

Le préfet du département du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1435-5 et L. 6314-1, et R. 6313-1 et suivants ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de Santé ;

VU le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

VU le décret n°2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence de soins, notamment son article 4 ;

VU le décret n°2025-496 du 5 juin 2025 renouvelant le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

VU le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Maurice BARATE en qualité de Préfet du Cher ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n°2024-DG-DS18-0001 du 2 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles ROCHARD en tant que directeur départemental du Cher de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire pour le département du Cher ;

VU l'arrêté n°2022-DD18-CODAMUPSTS-0007 du 1^{er} juin 2022 portant nomination des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

VU l'arrêté modificatif n°2024-DD18-CODAMUPSTS-0002 du 17 janvier 2024 portant nomination des membres du Comité Départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

VU l'arrêté n°2025-DD18-CODAMUPSTS-0002 du 30 juin 2025 portant prorogation de l'arrêté modificatif n°2024-DD18-CODAMUPSTS-0002 du 17 janvier 2024 portant nomination des membres du Comité départemental de l'aide médical urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

CONSIDERANT que l'arrêté susmentionné arrive à expiration le 31 octobre 2025 et qu'il y a lieu de le proroger jusqu'au 31 décembre 2025, dans l'attente du renouvellement des membres du CODMUPS-TS ;

CONSIDERANT que les CODAMUPS, instance de concertation des acteurs de la Permanence des soins ambulatoires (PDSA), de l'Aide médicale urgente (AMU) et des transports sanitaires, veillent à la qualité de la distribution de l'aide médicale urgente, l'organisation de la permanence des soins et à son ajustement aux besoins de la population, et la coopération des personnes physiques et morales participant à l'aide médicale urgente ;

CONSIDERANT que la prorogation temporaire du mandat des membres actuels garantit la continuité de fonctionnement de cette instance, dans l'attente du renouvellement de sa composition ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental du Cher de l'Agence régionale de Santé Centre Val de Loire et du secrétaire général de la Préfecture du Cher.

ARRETEM

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté modificatif n° 2024-DD18-CODAMUPSTS-0002 du 17 janvier 2024 portant nomination des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires est prorogé jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

- soit d'un recours gracieux devant la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans.

ARTICLE 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Cher et Monsieur le directeur départemental du Cher, de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et à celui du département du Cher, et dont copie sera adressée à chacun de ses membres.

Fait à Bourges, le 28 octobre 2025

Le Préfet du Cher

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire

Le directeur départemental du Cher,

Signé : Maurice BARATE

Signé : Jean-Charles ROCHARD

Arrêté n°2025-DD18-CODAMUPSTS-0021 enregistré le 4 novembre 2025